

Institut International des Assurances  
de YAOUNDE  
Cycle Supérieur, 12e Promotion  
1994 - 1996

# REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE: Nécessité de l'Institution d'une Assurance Mortalité du Bétail

Mémoire: Pour l'obtention du Diplôme d'Etudes  
Supérieures d'Assurances

Présenté par : Barthélémy KLABE

Sous la Direction de :

Monsieur Albert SOROHOUL,  
Administrateur de Presse,  
Commissaire Contrôleur  
des Assurances en service à la  
Direction de la Monnaie, du  
Crédit, du Contrôle des Assurances  
et des Banques  
BANGUI

Octobre 1996

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE :

NECESSITE DE L'INSTITUTION D'UNE ASSURANCE  
MORTALITE DU BETAIL

## T A B L E D E S M A T I E R E S

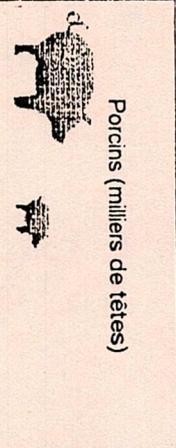
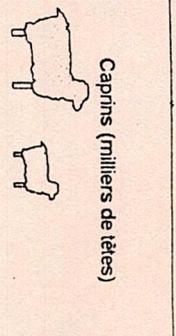
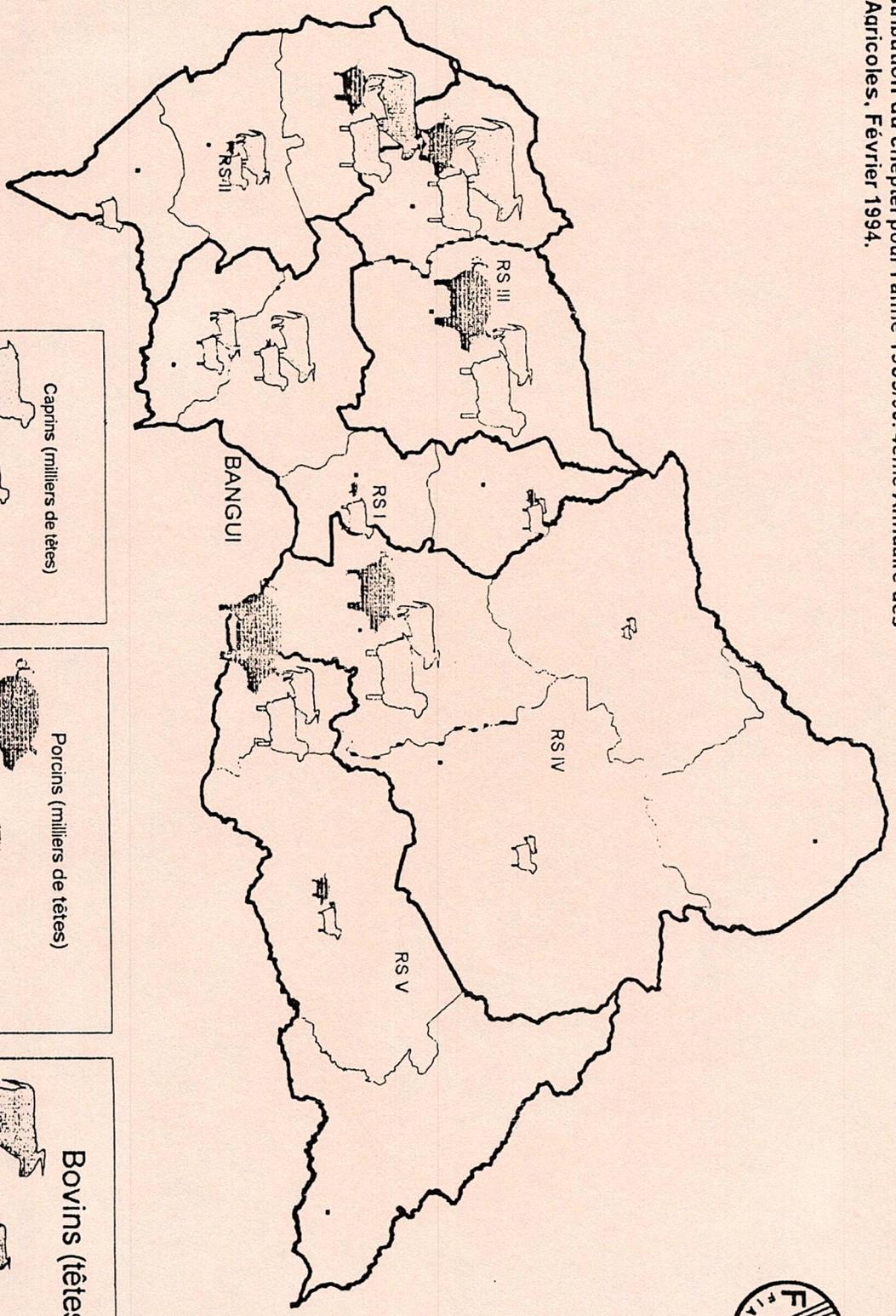
|  | <u>Pages</u> |
|--|--------------|
| Remerciements.....   | 1            |
| Introduction générale.....   | 2            |
| 1ère partie : L'ANALYSE DU RISQUE.....                                     | 3            |
| <u>CHAPITRE I</u> : APERCU HISTORIQUE .....                                | 4            |
| <u>CHAPITRE II</u> : LES DONNEES STATISTIQUES DU CHEPTEL..                 | 6            |
| Section 1 : Le nombre de têtes.....  | 6            |
| Section 2 : La place de l'Elevage dans le Produit<br>Intérieur Brut.....   | 6            |
| Section 3 : La population d'Eleveurs.....                                  | 6            |
| <u>CHAPITRE III</u> : L'ENCADREMENT TECHNIQUE.....                         | 7            |
| Section 1 : Les organes d'encadrement.....                                 | 7            |
| Paragraphe 1 : L'Agence Nationale de Développement<br>de l'Elevage.....    | 7-8          |
| Paragraphe 2 : La Fédération Nationale des<br>Eleveurs Centrafricains..... | 8-9          |
| Section 2 : La couverture vaccinale et sanitaire.                          | 9            |
| Paragraphe 1 : Distribution des intrants et<br>vaccination animale.....    | 9-10         |
| Paragraphe 2 : Laboratoires et Centres<br>de Recherche.....                | 10-11        |
| <u>CHAPITRE IV</u> : LA SEDENTARISATION DES ELEVEURS.....                  | 12           |
| Section 1 : Le phénomène de transhumance.....                              | 12           |
| Paragraphe 1 : Les risques liés à la<br>transhumance.....                  | 12-13        |
| Section 2 : Les mesures de sédentarisation.....                            | 13           |
| Paragraphe 1 : Zones d'action agro-pastorales... 13                        |              |
| Paragraphe 2 : Création des paturages<br>artificiels.....                  | 13-18        |
| Deuxième partie : LES BASES JURIDIQUES ET TECHNIQUES... 19                 |              |
| <u>CHAPITRE I</u> : L'OBJET DE LA GARANTIE.....                            | 20           |
| Section 1 : Définitions.....   | 20           |
| Paragraphe 1 : L'article 55 du code CIMA.....                              | 20           |
| Paragraphe 2 : L'Assurance mortalité du bétail..                           | 20           |
| <u>CHAPITRE II</u> : LES FORMULES DE GARANTIE.....                         | 21           |
| Section 1 : L'Assurance par tête désignée.....                             | 21           |
| Paragraphe 1 : La garantie de base.....                                    | 21           |
| Paragraphe 2 : Les extensions facultatives<br>de garantie.....             | 21           |

|  |           |
|--|-----------|
| Paragraphe 3 : Les exclusions.....                               | 21-22     |
| Section 2 : L'Assurance par groupe de bovins.....                | 22        |
| Paragraphe 1 : La garantie de base.....                          | 22        |
| Paragraphe 2 : Les extensions facultatives<br>de garantie.....   | 22        |
| Paragraphe 3 : Les exclusions.....                               | 23        |
| Paragraphe 4 : Les obligations de l'assuré.....                  | 23-24     |
| 1°) A la souscription du contrat.....                            | 23        |
| 2°) En cours de contrat.....                                     | 23-24     |
| Section 3 : La tarification.....                                 | 24        |
| Paragraphe 1 : Le taux de prime applicable.....                  | 24        |
| 1°) Bovin transhumant.....                                       | 24        |
| 2°) Bovin trypanotolérant.....                                   | 24        |
| Paragraphe 2 : La valeur assurée.....                            | 25        |
| 1°) Veau.....  | 25        |
| 2°) Adulte.....  | 25        |
| Paragraphe 3 : Le calcul de la prime.....                        | 25        |
| A) Par animal.....   | 25-27     |
| B) Par groupe d'animaux.....                                     | 28        |
| <b><u>CHAPITRE III</u> : LE CONTRAT.....</b>                     | <b>29</b> |
| Section 1 : La souscription.....                                 | 29        |
| Paragraphe 1 : L'Eleveur .....                                   | 29        |
| 1°) Les formalités obligatoires.....                             | 29        |
| 2°) La déclaration de risque.....                                | 29        |
| Paragraphe 2 : L'Animal.....                                     | 29-30     |
| Paragraphe 3 : L'Assureur.....                                   | 30        |
| Section 2 : La suspension de garantie.....                       | 30        |
| <b><u>CHAPITRE IV</u> : LE SINISTRE.....</b>                     | <b>31</b> |
| Section 1 : La déclaration de sinistre.....                      | 31        |
| Paragraphe 1 : Le délai de déclaration.....                      | 31        |
| A) Dans le code CIMA.....  | 31        |
| B) Dans la pratique.....   | 31-32     |
| Section 2 : Le règlement du sinistre.....                        | 32        |
| Paragraphe 1 : Le dossier sinistre.....                          | 32        |
| Paragraphe 2 : L'indemnisation.....                              | 32-33     |
| <b><u>CHAPITRE V</u> : LA VENTE DU PRODUIT.....</b>              | <b>34</b> |
| Section 1 : La publicité.....                                    | 34        |
| Paragraphe 1 : Les mass-média.....                               | 34-35     |
| Paragraphe 2 : Les campagnes de sensibilisation.                 | 35        |
| Section 2 : Les réseaux de distribution.....                     | 36        |
| Paragraphe 1 : Extension et décentralisation<br>des réseaux..... | 36        |
| Paragraphe 2 : Les Agents de distribution.....                   | 36-37     |
| Conclusion générale.....   | 38-39     |
| Bibliographie.....   | 40        |

Carte 12: Distribution du cheptel pour l'année 1989/90. 4ème Annuaire des Statistiques Agricoles, Février 1994.

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

PROJET TCP/CAF/4452



Dem: 180226 Fischer  
Carm1263

LES PRINCIPALES ZONES D'ÉLEVAGE: L'ouest, le nord-ouest, le centre et le centre-est.

### Table des Abréviations

|             |   |  |
|-------------|---|--|
| A.N.D.E     | : | Agence Nationale de Développement de l'Elevage       |
| A.N.E.C     | : | Association Nationale des Éleveurs Centrafricains    |
| B.A.D       | : | Banque Africaine de Développement                    |
| B.M         | : | Banque Mondiale                                      |
| CIMA        | : | Conférence Inter Africaine des Marchés d'Assurances  |
| F.A.C       | : | Fonds d'Aide et de Coopération                       |
| F.E.D       | : | Fonds Européen de Développement                      |
| F.I.D.A     | : | Fonds International de Développement Agricole        |
| F.N.E.C     | : | Fédération Nationale des Éleveurs Centrafricains     |
| G.I.P       | : | Groupement d'Intérêts Pastoraux                      |
| P.D.E.E     | : | Projet de Développement de l'Elevage, zone Est       |
| P.D.E.O     | : | Projet de Développement de l'Elevage, zone Ouest     |
| P.I.B       | : | Produit Intérieur Brut                               |
| P.N.D.E     | : | Projet National de Développement de l'Elevage        |
| P.N.U.D     | : | Programme des Nations Unies pour le Développement    |
| R.C.A       | : | République Centrafricaine                            |
| U.C.A.R     | : | Union Centrafricaine d'Assurances et de Réassurances |
| Z.A.G.R.O.P | : | Zones d'Action Agro-Pastorales                       |

R E M E R C I E M E N T S

Ce travail est le fruit d'une franche collaboration avec les Ingénieurs, Vétérinaires de l'A.N.D.E et les Statisticiens de la Division des Statistiques et des Etudes Economiques.

J'exprime à l'endroit de tous ces spécialistes mes sincères remerciements pour leur bonne disposition.

Mes remerciements vont également à l'endroit des amis, spécialistes d'Assurances et responsables à l'UCAR qui, par leurs expériences m'ont soutenu, encouragé et encadré durant mon stage pratique.

Pour terminer, je tiens à exprimer ma profonde reconnaissance à Mr Albert SOROHOUL qui, malgré ses nombreuses occupations, a bien voulu m'apporter son soutien durant toute cette étude par un encadrement dynamique et sans faille.

Et à tous, grand merci.

B. KLABE

.../...

## INTRODUCTION

De par son enclavement, la République Centrafricaine, après son accession à la souveraineté internationale, ne pouvait compter sur la mer pour développer son économie encore moins tabler sur l'exploitation jusqu'ici artisanale, de ses multiples ressources minières du fait du manque d'afflux de capitaux étrangers.

A côté de ces goulots d'étranglement existent fort heureusement deux lueurs d'espoir : un climat favorable à l'élevage caractérisé par de riches pâturages de savane en bordure de forêt ou coupés de forêts galeries et une pluviométrie abondante de nature à favoriser les cultures sur la majeure partie de l'année. C'est ainsi que 80 % du moins de la population pratiquent l'agriculture. D'où l'intérêt qu'il y a à soutenir ce secteur combien porteur.

Cependant, force est de constater que sous la colonisation et même après l'indépendance de l'Ex-Oubangui-Chari, aucune action n'a été entreprise que ce soit par les pouvoirs publics ou les sociétés d'assurances de la place en vue de l'institution de l'assurance agricole et mortalité du bétail pour soutenir les efforts des agriculteurs et pasteurs. Combien de fois, feux de brousse, mauvaises récoltes, foudre ou vol de bétail ont-ils réduit à l'impuissance de braves agriculteurs et éleveurs, incapables de reprendre leurs activités faute d'indemnité compensatrice ?

A l'aube du XXI<sup>e</sup> siècle, il est plus que nécessaire de penser à prémunir les agriculteurs et les éleveurs contre les aléas de tous ordres pouvant menacer leur secteur. D'où le thème de notre étude : "RCA : Nécessité de l'institution d'une assurance mortalité du bétail".

S'il est bien vrai qu'une société d'assurances n'est pas une oeuvre de bienfaisance devant intervenir à tous les coups, il n'en demeure pas moins vrai qu'il ne faut pas hypothéquer l'avenir des activités d'intérêt national.

Nous nous attellerons d'abord à l'analyse du risque lui-même (1<sup>ère</sup> partie) avant d'entamer les aspects juridiques et techniques de cette étude (2<sup>ème</sup> partie).

.../...

P R E M I E R E     P A R T I E :

L ' A N A L Y S E   D U   R I S Q U E

## CHAPITRE I : APERCU HISTORIQUE

Pour permettre au lecteur de bien comprendre ce risque nous avons jugé utile de le replacer dans son contexte historique.

Il est vraiment important de noter que la République Centrafricaine est un pays à vocation agricole car l'activité économique principale est l'Agriculture. Ainsi, au niveau politique, tous les gouvernements qui se sont succédés ont fait de l'Agriculture et de l'Elevage des secteurs prioritaires qu'il faut promouvoir afin d'assurer à la population l'autosuffisance alimentaire.

Immédiatement après l'indépendance de la R. C. A., les actions et les recherches en faveur du développement du secteur rural se sont intensifiées comme suit :

### De l'Opération BOKASSA à l'Agence Nationale de Développement de l'Elevage (ANDE)

- Dès 1966, la politique de "l'Opération BOKASSA" qui mettait l'accent sur l'autosuffisance alimentaire était venue donner une impulsion nouvelle au secteur rural par une mobilisation générale de la population à produire. C'est ainsi que les cultures de rente comme le coton, le café et la roselle ont connu un essor spectaculaire.

Les pouvoirs publics avaient définitivement opté pour la promotion de l'Elevage et le bon contrôle des éleveurs dans leurs déplacements saisonniers afin de permettre un suivi sanitaire des troupeaux : des structures technico-administratives et des communes d'Elevage furent créées.

- En 1971, déjà le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) avait commencé à financer un projet d'éradication de la péripneumonie contagieuse bovine, ce qui a permis de lutter farouchement contre ce fléau à l'ouest de la RCA.

- Pour permettre le rassemblement des éleveurs dispersés, l'Association Nationale des Eléveurs Centrafricains (ANEC) fut créée en 1973 et gérée essentiellement par les principaux notables du milieu pastoral.

- En 1976, le Fonds Européen de Développement (FED) avait commencé à financer un projet destiné à assurer la promotion de l'Elevage à l'Est du pays.

.../...

- Après la chute de l'Empire en 1979, les nouveaux responsables de la RCA se sont une fois de plus penchés sur la situation de l'élevage en mettant en place le projet de Développement de l'Elevage de l'Ouest (PDEO). Ce projet avait reçu un appui financier de la Banque Mondiale et de la Banque Africaine de Développement (BAD). Il a permis de préserver le troupeau contre les grandes épizooties de l'époque.

- En 1985, soucieux de faire une large ouverture à tous les éleveurs centrafricains, l'ANEC modifia ses statuts et devint la Fédération Nationale des Éleveurs Centrafricains (FNEC).

Devant le succès éclatant du Projet de Développement de l'Elevage de l'Ouest (PDEO) et de celui de l'Est (PDEE), le Gouvernement centrafricain décida en 1986 de la mise en place d'un projet national ayant à sa charge la totalité des problèmes de l'élevage : c'est ainsi qu'est né le Projet National de Développement de l'Elevage (PNDE). Ce projet était cofinancé par l'Etat centrafricain, la Banque Mondiale, le Fonds International de Développement Agricole (FIDA), le Fonds Européen de Développement (FED) et le Fonds d'Aide et de Coopération (FAC) pour un montant prévisionnel de 15.000.000.000 FCFA (Quinze Milliards de FCFA). C'est ce projet qui deviendra par la suite l'Agence Nationale de Développement de l'Elevage (ANDE) qui assure aujourd'hui la promotion de l'élevage à côté de la FNEC.

Toutes ces structures mises en place concrétisent la détermination des pouvoirs publics à mobiliser les éleveurs en vue d'un développement de l'Elevage intensif. Et pour parvenir à une véritable amélioration de ce secteur, cet effort agro-pastoral devrait être soutenu par les compagnies d'Assurances qui sont des investisseurs institutionnels et collecteurs d'épargne.

Les différentes données recueillies au cours de cette étude démontrent si besoin était de l'intérêt que les Assureurs devraient porter à cette filière.

.../...

## CHAPITRE II : LES DONNEES STATISTIQUES DU CHEPTEL

### Section 1 : Le nombre de têtes

Le cheptel bovin centrafricain comptait en 1990, 2.500.270 têtes. Jusqu'en 1995, ce nombre avait atteint 2.797.230 têtes.

Le taux d'accroissement annuel est de 2,27 %. Avec ce taux d'accroissement annuel, on peut estimer le nombre global de têtes à la fin de l'année 2000 à 3.104.925 têtes et compte tenu aussi de la couverture sanitaire qui est bonne et des efforts croissants de sédentarisation.

### Section 2 : La place de l'Elevage dans le Produit Intérieur Brut

L'Elevage du bétail occupe une place importante dans l'économie centrafricaine. En 1988 le PIB de l'Elevage représentait 15,2 % du PIB global et 35 % du PIB du secteur primaire.

Il faut remarquer que c'est depuis 1986 que le PIB de l'Elevage progresse de 4,2 % chaque année. Dans le commerce extérieur, l'Elevage intervient de manière sensible dans la balance commerciale. Aujourd'hui, la RCA exporte le bétail en direction du Gabon, du Congo et de l'Afrique du Sud.

Ce progrès réalisé et cette croissance sensible du PIB sont imputables à une bonne couverture sanitaire et un bon encadrement des éleveurs par les services techniques de l'Agence Nationale de Développement de l'Elevage.

### Section 3 : La population d'Éleveurs

Le secteur de l'Elevage bovin compte 200.000 éleveurs repartis dans les différentes zones d'élevage. Ce chiffre représente 7 % de la population globale et 10% de la population rurale. Ces éleveurs spécialisés dans l'Elevage du gros bétail produisent également du lait qui est vendu sur les marchés locaux à l'état brut. L'Elevage du gros bétail est essentiellement pratiqué par les populations "Peulh MBORORO" et quelques Agriculteurs sédentaires.

Le revenu annuel de l'Éleveur centrafricain moyen tourne autour de six cents mille francs (600.000 FCFA).

.../...

### CHAPITRE III            L'ENCADREMENT TECHNIQUE

#### Section 1 : Les organes d'encadrement

Le secteur de l'Elevage centrafricain a à sa disposition des organes d'encadrement. Ces principaux organes sont l'ANDE et la FNEC.

L'ANDE n'est que le prolongement du Projet National de Développement de l'Elevage (PNDE) créé par Décret Présidentiel le 31 Décembre 1986.

La FNEC quant à elle, tire son origine de l'ancienne Association Nationale des Eleveurs Centrafricains (ANEC) créée en 1973 mais qui fut modifiée par la suite afin de rassembler tous les Eleveurs au sein d'un vaste ensemble. Il est vraiment intéressant de connaître les grands objectifs de ces organes d'encadrement et les missions qui leur sont assignées.

#### Paragraphe 1 : L'Agence Nationale de Développement de l'Elevage

Les objectifs principaux de cet organe est de :

- limiter l'importation du petit bétail sur le marché centrafricain ;
- développer l'exportation de la viande du bovin, notamment vers les pays de la région déficitaire en viande ;
- fournir les grands centres de consommation de la RCA en viande et autres produits dérivés ;
- améliorer le niveau de vie de l'Éleveur, en termes de conditions sanitaires humaines de scolarité et revenu monétaire ;
- accélérer le processus d'intégration du monde pastoral dans la communauté nationale en l'associant à l'effort de développement de la RCA.

Tous ces objectifs principaux font apparaître clairement que l'ANDE assure la Direction et le Développement de l'Elevage. L'Agence dispose en son sein de trois (3) services techniques : les services de la santé animale, de la production animale et le service de suivi et Evaluation qui sont tenus par des Docteurs Vétérinaires, Techniciens Supérieurs d'Elevage et Ingénieurs-Statisticiens. Le service de "Suivi et Evaluation", placé sous

.../...

l'autorité directe de la Direction Générale de l'ANDE entretient des rapports techniques avec la Fédération Nationale des Éleveurs Centrafricains pour déceler les anomalies éventuelles et faire des propositions concrètes à la Direction qui doit prendre des mesures adéquates pour la promotion de l'Élevage.

Les Docteurs Vétérinaires et les Techniciens Supérieurs d'Élevage de l'ANDE sont des spécialistes hautement qualifiés qui mènent une lutte farouche contre les différentes maladies du bétail par un système de vaccination continue. En effet, vingt cinq (25) jours par mois les Techniciens Supérieurs de l'ANDE sillonnent les différentes zones d'élevage pour suivre la santé du bétail et faire des enquêtes sur les principales causes de blocage.

Dans chaque zone d'élevage existent des Directions Régionales d'Élevage réparties en sections ayant à leur disposition des postes de Docteurs Vétérinaires et Techniciens Supérieurs d'Élevage. Plus de vingt (20) Docteurs Vétérinaires nationaux assistés d'Expatriés, d'Ingénieurs, Techniciens Supérieurs avec plus de deux cents quatre vingt (280) agents d'encadrement sur le terrain s'occupent du problème de la santé animale. Mieux encore ces Techniciens initient les Éleveurs à administrer les premiers soins à leur bétail.

Paragraphe 2 : La Fédération Nationale des Éleveurs Centrafricains (FNEC)

Avant de voir le but poursuivi par cet organe, il convient de rappeler qu'en 1973 déjà, l'Association Nationale des Éleveurs Centrafricains était créée afin de rassembler les éleveurs. Cette association était essentiellement gérée par les principaux notables du milieu pastoral mais en 1985, soucieuse de faire une large ouverture à tous les éleveurs centrafricains, l'ANEC modifia ses statuts et devint la Fédération Nationale des Éleveurs Centrafricains qui nous intéresse aujourd'hui.

En tant que structure d'encadrement, la Fédération Nationale des Éleveurs Centrafricains doit permettre l'émergence d'éleveurs dynamiques, ouverts sur la réalité centrafricaine et désireux de participer à l'effort national. Pour cela, la FNEC participe à la promotion et à la sélection des fils d'éleveurs qui doivent avoir accès à des bourses de formation de moyenne durée.

- La FNEC assure la formation des éleveurs à l'usage des médicaments. A cet effet, des stages sont organisés dans les campements avec l'utilisation de la langue FULFULDE et des documents transcrivant cette langue en caractères arabes. Il convient de remarquer que le FULFULDE est la langue parlée par

.../...

cette masse d'éleveurs "MBORORO" et au niveau de la FNEC tous les cadres et Techniciens parlent cette langue. Ce qui facilite le contact et instaure un climat de confiance entre les éleveurs et les vétérinaires.

- Pour permettre à l'éleveur de bien suivre la santé de son bétail, la FNEC assure la formation de responsables des associations de base appelées Groupements d'Intérêts Pastoraux (GIP) qui sont chargées de gérer les pharmacies vétérinaires villageoises qui fournissent aux adhérents les médicaments.

- La FNEC assure l'alphabétisation des responsables des GIP pour leur permettre la bonne tenue des documents.

Toutes ces formations aident les éleveurs à bien encadrer leur bétail.

Les éleveurs sont capables de donner les premiers soins à leur bétail. Ils peuvent eux-mêmes vacciner leurs animaux contre le "charbon symptomatique" et la pasteurellose, maladies qu'ils redoutent et contre lesquelles ils sont très sensibilisés.

- La Fédération a une mission sanitaire très lourde car c'est elle qui doit fournir les médicaments aux éleveurs. Pour cela, une dizaine de véhicules de la FNEC ravitaillent en permanence les préfectures administratives en produits vétérinaires.

Tous les éleveurs réunis au sein de la Fédération doivent avoir leur carte d'adhésion. Le recensement du nombre des éleveurs et du bétail est régulier. L'autre fonction de la Fédération est d'évaluer périodiquement le coût moyen du bétail à offrir sur le marché.

N. B. : Il est important de remarquer que les succès enregistrés par l'expérience centrafricaine en matière de structure d'encadrement du secteur d'élevage sont tels que certains pays amis de l'Afrique Occidentale étaient venus s'inspirer du modèle centrafricain (Niger, Burkina-Faso).

## Section 2 : La couverture vaccinale et sanitaire

### Paragraphe 1 : Distribution des intrants et vaccination animale

La couverture vaccinale et sanitaire est permanente à cause du soutien accordé par les organismes de financement à la Fédération Nationale des Éleveurs Centrafricains.

.../...

La FNEC ravitaille en permanence les Préfectures administratives en produits vétérinaires. D'importants moyens roulants sont mis à la disposition des Agents d'encadrement qui assurent la liaison entre le Secrétariat Général de la FNEC et les éleveurs. Plus de 800 kilomètres de pistes rurales sont construites pour permettre la circulation rapide des Techniciens Supérieurs qui doivent donner des soins d'urgence au bétail.

La campagne de vaccination est annuelle et se déroule en deux (2) phases :

- l'une en saison de pluie
- l'autre en saison sèche contre la peste bovine et la péripneumonie des bovidés et certaines maladies du bovin.

Il y a également des équipes mobiles fixées aux frontières pour faire des vaccinations obligatoires aux troupeaux qui viennent de l'extérieur (Tchad, Cameroun, etc.).

#### Paragraphe 2 : Laboratoires et Centres de Recherches

Avant 1982, le troupeau était constamment décimé par les maladies du bétail mais avec l'arrivée sur le terrain en 1982 de deux (2) projets, le projet de Développement de l'Elevage de la zone Ouest (PDEO) et le projet de Développement de la zone Est (PDEE) le cheptel a connu une croissance remarquable. L'Elevage centrafricain compte actuellement trois grands laboratoires : celui de Bambari à l'Est, Bouar à l'Ouest et le grand laboratoire basé à Bangui.

Dans les laboratoires de Bangui et de Bouar se font des recherches très poussées. Ces laboratoires permettent le dépistage rapide des maladies du bétail telles que :

- la peste bovine
- la péripneumonie des bovidés
- les charbons symptomatiques
- la trypanosomiase
- la piroplasmose
- la brucellose
- les polyparasitoses internes
- la fièvre aphteuse
- etc.

Il convient de remarquer qu'en plus de ces causes habituelles de mortalité précitées il y a les causes exceptionnelles qui sont la foudre, la morsure de serpent et les accidents dûs au dénivellement de terrain.

.../...

C'est effectivement contre ces différentes causes de mortalité que les différents services techniques de l'ANDE et de la FNEC s'emploient à lutter résolument par l'organisation d'un réseau de distribution mensuelle des intrants et une couverture vaccinale permanente.

En plus de 800 km déjà réalisés un projet de 600 km de pistes rurales est en cours pour permettre le déplacement rapide des véhicules dans les zones réculées d'élevage pour y endiguer le mal.

Grâce à ces laboratoires et centres de recherche, les Ingénieurs-Statisticiens en collaboration avec les vétérinaires ont pu dégager certains paramètres importants pouvant nous permettre de bien apprécier ce risque et faire des propositions concrètes. Ces paramètres sont les suivants :

- 1°) Le taux moyen global de mortalité par an = 10 % par an
- 2°) Le taux moyen de fécondité par an :
  - Bovins transhumants = 53 %
  - Bovins trypanotolérants = 66 %
- 3°) - Taux moyen d'accroissement annuel = 2,27 %

Toutes ces données ont été finalisées par le service technique de "Suivi et Evaluation" placé sous l'autorité directe de la Direction Générale de l'ANDE.

.../...

#### CHAPITRE IV : LA SEDENTARISATION DES ELEVEURS

La voie idéale pour bien suivre et contrôler le bétail est la sédentarisation des éleveurs. Avant de voir les efforts accomplis dans ce sens par la Direction de l'Elevage, il est important d'observer brièvement le mode particulier d'exploitation du pâturage appelé "transhumance" à laquelle s'adonne l'éleveur centrafricain.

##### Section 1 : Le phénomène de transhumance

Contrairement aux éleveurs de petit bétail, de volaille et de bovins trypanotolérants qui sont sédentaires, c'est-à-dire attachés à une terre ou habitants des villages, les pasteurs transhumants quant à eux font des déplacements saisonniers afin de trouver de nouveaux pâturages verts pour leurs troupeaux ; ce déplacement saisonnier s'appelle "la transhumance".

Pendant la saison sèche l'éleveur se dirige plus au sud longeant les cours d'eau et les galeries forestières lorsque les pâturages subtropicaux sont devenus secs. Dès que les pluies arrivent il retourne au Nord parce que les jeunes herbes commencent à repousser déjà. Cette transhumance commence généralement au mois de Mars.

Cependant, il convient de remarquer que ce déplacement saisonnier comporte beaucoup de risques pour l'éleveur qui peut facilement perdre son troupeau.

##### Paragraphe 1 : Les risques liés à la transhumance.

Il faut noter que c'est la variation des saisons qui dicte la conduite à tenir à l'éleveur transhumant qui généralement est obligé de suivre son bétail et non le contraire.

Dans ces déplacements en quête de nouveaux pâturages, l'éleveur est exposé aux aléas de tous ordres à savoir :

- la propagation de maladies contagieuses
- la morsure de serpent pouvant occasionner la mort d'un animal
- le dénivellement du terrain
- le conflit avec les agriculteurs lorsque le troupeau traverse et dévaste un champ du fait de la négligence du berger.

.../...

Le conflit avec les agriculteurs naît généralement lors que le troupeau occasionne des dégats importants aux plantations

entraînant la responsabilité civile de l'Éleveur. Aussi la transhumance rend t-elle difficile le suivi du troupeau sur le plan technique.

Section 2 : Les mesures de sédentarisation

Paragraphe 1 : Zones d'action agro-pastorales (ZAGROP)

A l'instar des Agriculteurs réunis au sein des "GIR", les Éleveurs avaient leur "GIP". C'est ainsi que pour un meilleur encadrement et une sédentarisation effective, les autorités de tutelle avaient préconisé la création des "ZAGROP". Cette zone suppose la délimitation d'un vaste espace regroupant à la fois les Agriculteurs, Éleveurs et Chasseurs tous susceptibles de vivre en symbiose avec un système de rotation pour les paturages et les cultures. Il s'agit là d'une gestion rationnelle du pâturage que l'Éleveur doit faire.

La Direction de l'Elevage a pu réaliser déjà trois (3) zones d'action agro-pastorales : au Centre, au Sud-Est et à l'Ouest de la R.C.A.

Paragraphe 2 : Pâturages artificiels.

La Direction de l'Elevage a vite fait de comprendre que pour la sédentarisation d'un Éleveur il fallait d'abord amener son troupeau à se stabiliser à travers un pâturage permanent sur toute l'année. Pour ce faire, l'ANDE a commencé à expérimenter la promotion et le développement de nouveaux pâturages dits "artificiels". La région de Bouar (Ouest) qui a été choisie pour cette expérience donne déjà des résultats prometteurs dans ce sens.

Par ailleurs, il faut remarquer qu'il existe déjà quelques noyaux d'éleveurs sédentaires dans l'Ouham-Pendé (Nord-Ouest) et l'Est. La sensibilisation des autres éleveurs continue dans ce sens parce que le nomadisme provoquait l'érosion et la dégradation des pâturages, ce qui rendait le sol impropre à toute culture.

La création de ces pâturages artificiels amènera les éleveurs à pratiquer l'Agriculture tout en faisant des provisions de foins pour la mauvaise saison et facilitera l'assurabilité de leur risque.

.../...

## Place de l'Elevage dans le commerce extérieur en 1000 FCFA

| Année | Exportations | Importations | Balance c/ciale |
|-------|--------------|--------------|-----------------|
| 1988  | 4.088.232    | 2.368.872    | + 1.719.360     |
| 1989  | 3.996.594    | 2.720.043    | + 1.276.551     |
| 1990  | 4.669.710    | 3.973.771    | + 695.939       |

Remarque : La promotion de l'Elevage par les pouvoirs publics a permis à la RCA de réduire ses importations en matière d'Elevage en provenance de l'Europe et certains pays africains, ce qui conforte sa position dans le commerce extérieur.

## La place de l'Éleveur dans la population rurale

| Année | Population totale | Population urbaine | Population rurale | Population agricole |
|-------|-------------------|--------------------|-------------------|---------------------|
| 1986  | 2.739.564         | 886.580            | 1.852.984         | 1.585.744           |
| 1987  | 2.808.053         | 908.744            | 1.899.308         | 1.607.941           |
| 1988  | 2.878.254         | 931.463            | 1.946.791         | 1.630.456           |

Sources : Bureau Central du Recensement de la Division de la Statistique Générale et des Etudes Economiques.

La population agricole représente 84 % de la population rurale. Ce qui démontre clairement que l'Agriculture est la principale activité économique en RCA.

N. B. : PIB = Somme des valeurs ajoutées brutes de toutes les branches d'activités économiques auxquelles s'ajoutent les taxes grévant les produits (droits, douanes, taxes intérieures à la production et taxe unique).

Valeur ajoutée = Production - Consommations Intermédiaires

.../...

**Cheptel Bovin : Répartition géographique (Par Préfecture)**

| Année/Région            | 1987      | 1988      | 1989      | 1990      |
|-------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| OUEST                   |           |           |           |           |
| OUHAM                   | 195.172   | 204.351   | 214.057   | 223.133   |
| OUHAM-PENDE             | 582.688   | 599.340   | 627.732   | 645.435   |
| NANA-MAMBERE            | 415.888   | 430.286   | 450.669   | 461.696   |
| MAMBERE-KADEI           | 151.232   | 154.243   | 161.778   | 175.244   |
| SANGHA-MBAERE           | 6.720     | 7.662     | 7.953     | 8.364     |
| LOBAYE                  | 133.440   | 138.289   | 144.840   | 150.956   |
| OMBELLA-MPOKO           | 257.984   | 268.894   | 281.641   | 291.523   |
| EST                     |           |           |           |           |
| BASSE-KOTTO             | 180.284   | 190.138   | 199.042   | 207.444   |
| HAUTE-KOTTO             | 22.192    | 23.001    | 24.100    | 25.209    |
| NANA-GREBIZI            | 17.792    | 16.820    | 17.617    | 18.361    |
| KEMO                    | 6.672     | 5.383     | 5.639     | 5.878     |
| OUAKA                   | 238.432   | 246.562   | 257.972   | 268.907   |
| MBOMOU                  | 6.632     | 6.995     | 7.326     | 7.737     |
| BAMINGUI-BANG           | 6.712     | 7.662     | 8.025     | 8.364     |
| VAKAGA                  | 2.224     | 1.844     | 1.928     | 2.019     |
| TOTAL                   | 2.224.604 | 2.301.470 | 2.410.319 | 2.500.270 |
| Taux d'Acr/mt<br>annuel |           | 3,46 %    | 4,73 %    | 3,73 %    |

Sources : Service de Suivi et Evaluation, Direction Générale de l'ANDE. Dans cette répartition géographique et régionale nous avons par ordre de grandeur :

.../...

|                              |           |
|------------------------------|-----------|
| 1°) OUHAM-PENDE (Nord-Ouest) | : 645.435 |
| 2°) NANA-MAMBERE (Ouest)     | : 461.696 |
| 3°) OMBELLA-MPOKO (Centre)   | : 291.523 |
| 4°) OUAKA (Est)              | : 268.907 |
| 5°) OUHAM (Nord)             | : 223.133 |

### Progression de l'Elevage bovin

| Base<br>1983  | 1990          | 1991          | 1992          | 1993          | 1994          | 1995      | Taux<br>d'accroi-<br>sment<br>annuel<br>en % |
|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|-----------|--|
| 2.137.<br>292 | 2.500.<br>270 | 2.557.<br>026 | 2.615.<br>070 | 2.674.<br>432 | 2.735.<br>142 | 2.797.230 | 2,27 %                                       |

Sources : Livre Blanc :

Annuaire National des Statistiques de l'Elevage

Annuaire National retrospectif de Statistiques de  
l'Elevage en UDEAC

L'élevage centrafricain suit une progression constante à cause d'un bon encadrement des éleveurs et d'une bonne couverture sanitaire. Ce taux d'accroissement annuel est de 2,27 %.

.../...

## Composition de troupeau de bovins transhumants en %

| Désignation        | Mâles | Femelles |
|--------------------|-------|----------|
| Veau               | 9,2   | 11,4     |
| Jeunes : 1 à 3 ans | 12    | 23,6     |
| Adultes            | 3     | 36       |
| Castrés            | 4,8   | -        |
| TOTAL              | 29    | 71       |

Ici les femelles occupent la plus grande proportion du troupeau parce que l'Éleveurs les préservent dans l'intérêt de la procréation. Cependant, le nombre des mâles est moins important car à partir de 8 ans ou 10 ans l'animal est abattu ou vendu pour permettre à l'Éleveur de subsister ou encore à l'occasion de certaines cérémonies : naissance, décès ou fêtes religieuses.

## Paramètres de reproduction et production

| Paramètre en %                    | Bovins transhumants | Bovins taurins trypanotolérants |
|-----------------------------------|---------------------|---------------------------------|
| Taux moyen de fécondité par an    | 53 %                | 66 %                            |
| Taux moyen global de mortalité    | 10,5                | 15                              |
| Jeunes de 0 à 1 an                | 20                  | 30                              |
| Jeunes de 1 à 3 ans               | 15                  | 5                               |
| Adultes                           | 3                   | -                               |
| Taux moyen d'accroissement par an | 4                   | -                               |

.../...

1°) **Taux de fécondité** = Nombre de naissances vivantes dans une  
année

---

Nombre de femelles en âge de reproduire dans  
l'année

2°) **Taux global de mortalité** = Nombre total des morts naturels dans  
l'année

---

Effectif total du cheptel

3°) **Taux moyen d'accroissement** = Variation de l'Effectif au début et  
en fin d'année

---

Effectif du cheptel au début d'année

La fécondité est plus élevée chez les trypanotolérants que chez les transhumants du fait de la plus grande résistance physique de ces trypanotolérants.

Pour les jeunes âgés de 0 à 1 an, la mortalité est un peu élevée mais à partir de 3 ans où l'animal devient adulte, cette mortalité est très faible ou presque nulle.

.../...

**D E U X I E M E   P A R T I E   :**

**LES BASES JURIDIQUES ET TECHNIQUES**

CHAPITRE I : L'OBJET DE LA GARANTIE

Section 1 : Définitions

L'Assurances "mortalité du bétail" est une branche de l'Assurance Agricole et nous savons que le code CIMA n'a traité cette matière que de manière incomplète ; cependant, il faut reconnaître que le code a donné une large définition sur le risque agricole à l'article 55.

Paragraphe 1 : L'Article 55 du Code CIMA

Conformément à cet article : "Sont considérés pour l'application du présent code, comme présentant le caractère de risques agricoles :

- les risques auxquels sont exposées les personnes physiques ou morales qui exercent exclusivement ou principalement une profession agricole ou connexe à l'agriculture ;

- les risques auxquels sont exposés les membres du personnel employés par ces personnes physiques ou morales ;

- les risques auxquels sont exposés les membres de la famille des personnes physiques mentionnées ci-dessus, lorsqu'ils vivent avec elles sur leur exploitation".

A l'occasion de la 20ème Assemblée Générale de la FANAF qui s'est tenue du 26 au 29 Février 1996 à YAMOUSSOUKRO, Monsieur ABESSOLO NDJOUTOU, Directeur Commercial et Technique de l'AMACAM a bien reconnu que ce texte précité "vient d'élargir le champ d'intervention et invite tous les Assureurs à s'engager".

Effectivement, l'article 55 du code CIMA vient donc étendre le champ d'application de l'Assurance agricole aux professions connexes à l'Agriculture, aux membres de la famille de l'Assuré et au personnel employé par l'Assuré. Compte tenu du fait que la présente étude ne concerne que le "risque mortalité du bétail", nous nous limiterons à cet objet. Aussi, faut-il souligner que ce travail ne concerne que la race bovine où les données statistiques nous ont été accessibles.

Paragraphe 2 : L'Assurance mortalité du bétail

"L'Assurance mortalité du bétail a pour objet de garantir la mort des animaux désignés au contrat et est limitée à la mort résultant de la maladie ou d'un accident".

.../...

**CHAPITRE II : LES FORMULES DE GARANTIE**

Pour assurer "le risque mortalité du bétail", le souscripteur a le choix entre l'Assurance par tête désignée" ou l'Assurance "par groupe d'animaux" encore appelée "globale des troupeaux".

Section 1 : L'Assurance par tête désignée

Cette formule est la plus ancienne et utilisable pour toutes les espèces d'animaux. Cette formule convient parfaitement pour la garantie d'un animal isolé. Elle comporte généralement des garanties de base, des extensions de garanties et des exclusions.

Paragraphe 1 : La garantie de base

Sont garantis suivant cette formule :

- Veau de 1 an à 2 ans
- Boeuf, vache, taureau de 2 ans à 8 ans

La garantie cessant à 12 ans

Paragraphe 2 : Les extensions facultatives

Peuvent être accordées par extensions facultatives les garanties suivantes :

- la mort résultant de la foudre ;
- la mort résultant de la morsure de serpent ;
- la mort résultant de la noyade ;
- l'abattage ordonné par l'Administration lorsque l'animal représente un danger public ;
- La responsabilité civile Éleveur.

Paragraphe 3 Les exclusions

Sont exclues du champ de la garantie :

- les pertes résultant des guerres étrangères ou civiles ;
- les pertes entraînées par l'application des mesures sanitaires ;

.../...

- les sinistres résultant d'une négligence de l'éleveur dans les soins nécessités pour la survie de l'animal ;
- les sinistres résultant d'une impotence fonctionnelle ;
- l'invalidité ;
- le vol de l'animal ;
- la vente de l'animal.

Section 2 : L'Assurance par groupe de bovins

Paragraphe 1 : La garantie de base

Peuvent être assurés suivant cette formule les bovins âgés de :

- 1 à 8 ans

La garantie cessant à 10 ans

Les têtes assurées doivent faire partie d'un troupeau permanent. La limitation maximale de l'âge des bovins à 10 ans pour l'assurance globale a été retenue par l'Assemblée plénière des sociétés d'Assurances contre l'incendie et les risques divers (APSAIRD) en France. Cette forme d'assurances s'applique à un groupe d'animaux et est généralement assortie d'une franchise qui est laissée à la charge de l'assuré en cas de sinistre. Cette franchise est exprimée en un pourcentage de la valeur globale du groupe assuré.

La globale des troupeaux assure la protection de l'éleveur contre les pertes provoquées par une mortalité exceptionnelle.

Paragraphe 2 : Les extensions facultatives de garantie

Peuvent être accordées par extension facultative les garanties suivantes :

- foudre et morsure de serpent ;
- abattage autorisé par la compagnie d'assurance ou par l'Administration lorsque l'animal représente un danger public ;
- responsabilité civile éleveur.

.../...

Paragraphe 3 : Les exclusions

Sont exclus du champ de la garantie les évènements suivants :

- les pertes dues à un fait de guerre civile ou militaire ;
- les sinistres résultant d'une négligence de l'assuré dans les soins à apporter à l'animal pour sa survie ;
- les sinistres consécutifs à la castration de l'animal ;
- les pertes consécutives à des mesures sanitaires ;
- les abattages volontaires de l'assuré non autorisés par la compagnie d'Assurances ;
- l'impotence fonctionnelle ;
- le vol de l'animal ;
- la vente de l'animal.

Paragraphe 4 : Les obligations de l'assuré

1°) A la souscription du contrat

La globale des troupeaux s'applique à l'ensemble des animaux constituant le groupe assuré. Pour avoir une idée exacte sur le risque à prendre en charge, le souscripteur doit déclarer :

- le nombre total des animaux par groupe soumis à l'assurance;
- leur état sanitaire décrit par un certificat vétérinaire datant de moins de 15 jours ;
- la valeur moyenne d'un animal par groupe.

2°) En cours de contrat

- L'Assuré devra une fois par an et au plus tard au 1er juillet adresser à l'Assureur la composition du groupe assuré.
- Il doit également joindre un certificat vétérinaire.
- Pour un troupeau comprenant un nombre élevé d'animaux, une déclaration semestrielle ou trimestrielle peut être substituée à cette déclaration annuelle.

.../...

En principe le souscripteur n'a pas l'obligation de faire de déclaration à chaque entrée ou sortie d'animal d'un groupe en cours d'exercice mais lorsque la variation de l'effectif est supérieur à 10 % de l'inventaire à la souscription, il doit informer l'Assureur sur ces circonstances nouvelles.

### Section 3 : La tarification

#### Paragraphe 1 : Le taux de prime applicable

Le taux de prime applicable ici est le taux global moyen de mortalité par an. Dans une classe d'âge où la mortalité est un peu élevée, nous corrigeons légèrement le taux moyen proportionnellement à ce taux aggravant pour compenser cette surmortalité.

Le taux moyen global de mortalité par an est la base de cette tarification.

Dans la classe des bovins transhumants : veau de 1 à 3 ans le taux de mortalité est de 15 % ; pour déterminer le taux applicable à cette catégorie, nous majorons le taux global moyen par an proportionnellement de 15 %.

#### \* Application numérique

Taux de base = 10 %

Taux majoré = 10 + (10 x 15 %) } = 11,5 %  
ou 10 (1 + 0,15)

#### Les taux retenus

##### 1°) Bovins transhumants

- Veau de 1 à 3 ans : 11,5 %

- Adulte : 10 %

##### 2°) Bovins trypanotolérants

- Veau de 1 à 3 ans : 10 %

- Adulte : 10 %

Cependant en assurance globale c'est uniquement le taux de base de 10 % qui est appliqué et une franchise de 5 % est laissée à la charge de l'assuré.

.../...

Paragraphe 2 : La valeur assurée

La valeur assurée qui constitue la base du calcul de la prime est le coût moyen du bétail au prix du marché.

1°) Veau

- 1 à 2 ans : 35.000 FCFA
- 2 à 3 ans : 40.000 FCFA

2°) Adulte

- 3 à 4 ans : 60.000 FCFA
- Castré de 5 ans : 120.000 FCFA
- Taureau de 5 à 6 ans : 140.000 FCFA

\* En globale de troupeaux la valeur assurée globale est déterminée par le produit de la valeur moyenne (coût moyen) multiplié par le nombre de têtes qui composent le groupe à assurer dans chaque catégorie et chaque tranche d'âges (veau, adulte, taureau).

Il conviendra de signaler que ces coûts sont à titre purement indicatif car ils peuvent varier en fonction de la loi du marché.

Paragraphe 3 : Le calcul de la primeA) Par animalBovin Transhumant :1°) Veau

- 1 à 2 ans { Valeur assurée : 35.000  
{ Taux de prime : 11,5 %

Prime pure : 4025  
Accessoires : 1000  
Taxes : 14 % : 704

Prime totale : 5729

.../...

- 2 à 3 ans { Valeur assurée : 40.000  
{ Taux de prime : 11,5 %

Prime pure : 4.600  
Accessoires : 1.000  
Taxes 14 % : 784

Prime totale : 6.384

2°) Adulte

- 3 à 4 ans { Valeur assurée : 60.000  
{ Taux de prime : 10 %

Prime pure : 6.000  
Accessoires : 1.000  
Taxes 14 % : 980

Prime totale : 7.980

- Castré de 5 ans { Valeur : 120.000  
{ Taux de prime : 10 %  
.../...

Prime pure : 12.000  
Accessoires : 1.000  
Taxes 14 % : 1.820

Prime totale: 14.820

- Taureau de 5 à 6 ans {Valeur assurée : 140.000  
{Taux de prime : 10 %

Prime pure : 14.000  
Accessoires : 1.000  
Taxes 14 % : 2.100

Prime totale : 17.100

Bovin trypanotolérant

1°) Veau

- 1 à 2 ans : { Valeur assurée : 35.000  
{ Taux de prime : 10 %

.../...

Prime pure : 3.500  
Accessoires : 1.000  
Taxes 14 % : 630

Prime totale: 5.130

- 2 ans à 3 ans : { Valeur assurée : 40.000  
{ Taux de prime : 10 %

Prime pure : 4.000  
Accessoires : 1.000  
Taux 14 % : 700

Prime Totale : 5.700

2°) Adulte

- 3 à 4 ans : { Valeur assurée : 60.000  
{ Taux de prime : 10 %

Prime pure : 6.000  
Accessoires : 1.000  
Taxes 14 % : 980

Prime totale: 7.980

- Castré de 5 ans : { Valeur assurée : 120.000  
{ Taux de prime : 10 %

Prime pure : 12.000  
Accessoires : 1.000  
Taxes 14 % : 1.820

Prime totale: 14.820

- Taureau de 5 à 6 ans { Valeur assurée : 140.000  
{ Taux de prime : 10 %

Prime pure : 14.000  
Accessoires : 1.000  
Taxes 14 % : 2.100

Prime totale: 17.100

B) Par groupe d'animaux :Exemple

| Catégorie | Age       | Nombre | Valeur moyenne | Valeur globale assurée |
|-----------|-----------|--------|----------------|------------------------|
| Veau      | 1 à 2 ans | 15     | 35.000         | 525.000                |
| Veau      | 2 à 3 ans | 10     | 40.000         | 400.000                |
| Boeuf     | 3 à 4 ans | 5      | 60.000         | 300.000                |
| Castré    | 5 ans     | 5      | 120.000        | 600.000                |
| Taureau   | 5 à 6 ans | 6      | 140.000        | 840.000                |
| TOTAL     |           | 41     |                | 2.665.000              |

Prime annuelle : 10 % de la valeur assurée = 266.500F

Franchise annuelle : 5 % de la valeur globale assurée = 133.250F

.../...

CHAPITRE III : LE CONTRAT

Section 1 : La souscription

Paragraphe 1 : L'Éleveur

1°) Les Formalités obligatoires

Le souscripteur doit communiquer à l'Assureur :

- son nom et prénoms
- sa date et lieu de naissance
- son adresse et sa résidence habituelle
- le lieu de pâturage habituel de son bétail
- sa carte d'adhésion à la Fédération Nationale des Éleveurs Centrafricains (FNEC) attestant que son bétail est régulièrement recensé.

2°) La déclaration de risque

Conformément à l'article 12 du code CIMA, l'assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'Assureur au moment de la souscription du contrat pour permettre à celui-ci d'apprécier toutes les circonstances du risque qu'il prend en charge.

L'Assuré est également tenu de déclarer en cours de contrat toutes les circonstances nouvelles connues de lui qui ont pour effet de modifier le risque ou de l'aggraver. Il doit faire cette déclaration par lettre recommandée dans un délai de 15 jours à partir du moment où il a eu connaissance.

Le contrat devient nul lorsque l'assuré a fait de fausses déclarations intentionnelles (article 18.C.CIMA). Les primes payées dans ces conditions restent acquises à l'Assureur.

Paragraphe 2 : L'Animal

L'Animal doit être identifié :

- son âge, son sexe et son espèce ;
- un numéro peut lui être affecté par tatouage sur la peau ou fixé à un collier autour du cou par les services techniques ;

.../...

- un certificat vétérinaire en cours de validité datant de moins de 15 jours et attestant que l'animal est en bonne santé doit être versé au dossier.
- un carnet de vaccination en cours de validité ;
- le nombre des animaux à assurer ;
- la valeur de l'animal au prix du marché.

Paragraphe 3 : L'Assureur

L'Assureur est tenu pour les contrats à tacite reconduction d'envoyer à l'assuré un avis d'échéance 15 jours avant l'expiration du contrat ainsi que le montant des primes dont il est redevable (art.14.C.CIMA).

L'Assureur est également tenu de verser les prestations prévues au contrat en cas de sinistre garanti.

Section 2 : La suspension de garantie

En cas de vol ou de vente de la chose assurée, le contrat doit être suspendu de plein droit dans les 24 heures qui suivent ce vol ou cette aliénation. Le contrat doit être suspendu parce que le vol entraîne la disparition de l'animal assuré. La vente quant à elle, opère un transfert de propriété de la chose assurée qui passe du premier propriétaire pour entrer dans le patrimoine du nouvel acquéreur.

Il y a dans ce cas un transfert de risque qui entraîne automatiquement la suspension de la garantie. A défaut de remise en vigueur dans les 5 jours de la suspension de garantie, le contrat peut être résilié de plein droit.

.../...

## CHAPITRE IV : LE SINISTRE

### Section 1 : La déclaration de sinistre

#### Paragraphe 1 : Le délai de déclaration

La loi fait obligation à l'assuré de déclarer le sinistre dans le délai légal. Lorsque l'assuré ne respecte pas le délai de déclaration, il tombe sous le coup de la déchéance. L'assuré négligent est donc déchu de son droit à l'indemnité.

#### A) Dans le code CIMA

L'article 12, 4e du Code CIMA dispose que "l'Assuré est obligé de donner avis à l'Assureur dès qu'il en a eu connaissance et au plus tard dans le délai fixé par le contrat de tout sinistre de nature à entraîner la garantie de l'Assureur.

Ce délai ne peut être inférieur à cinq (5) jours ouvrés.

En cas de vol ou en cas de sinistre mortalité du bétail, ce délai est fixé à 48 heures".

Ce même article ajoute que les délais ci-dessus peuvent être prolongés d'un commun accord entre les parties.

#### B) Dans la pratique

En obligeant l'Assuré à déclarer le sinistre dans un délai bien déterminé, la loi a voulu mettre à l'abri l'Assureur contre certaines irrégularités ou fraudes qui risquent d'altérer la substance même du sinistre. Le délai doit être relativement court pour permettre à l'Assureur de constater le sinistre rapidement en commettant un expert pour évaluer le dommage.

En mortalité du bétail ce délai a été fixée à 48 heures par l'article 12 du Code CIMA. En principe en cette matière la brièveté du délai doit obliger l'assuré à déclarer le sinistre en urgence auprès de son Assureur qui peut commettre un vétérinaire pour constater le sinistre et délivrer un certificat déterminant le genre de mort de l'animal. La brièveté du délai permet donc de vérifier la nature de la maladie qui a causé la mort et de voir si cet événement rentre bien dans le champ de la garantie de l'Assureur. Or, si on laisse écouler un très long délai entre la survenance du sinistre et sa déclaration à l'Assureur, ce serait laisser porte ouverte à la "fraude et au laxisme".

.../...

Le délai de déclaration de sinistre est généralement très élastique sur le terrain car l'Assureur est obligé de tenir compte de certains paramètres tels que l'éloignement de l'Assuré, l'absence des postes et l'analphabétisme qui amène l'assuré à recourir au service d'un lettré.

En fixant le délai de déclaration du sinistre à 48 heures, l'article 12 du code CIMA soumet "la mortalité du bétail" aux mêmes conditions que le vol. La mortalité du bétail est un risque spécifique de par sa nature parce qu'il concerne l'animal et l'évènement à constater est la mort qui doit faire jouer ou non de la garantie de l'Assureur. Aussi, conformément aux usages de la vie quotidienne en cas de mort d'un animal, le cadavre doit être enlevé immédiatement après la constatation du vétérinaire pour ne pas infester le voisinage.

L'idéal voudrait que l'on opte pour un délai de déclaration plus court que celui prévu par le code CIMA mais malheureusement sa mise en oeuvre dans la pratique serait encore difficile, sinon quasiment impossible.

## Section 2 : Le règlement du sinistre

### Paragraphe 1 : Le dossier sinistre

Pour ouvrir le dossier sinistre en mortalité du bétail l'assuré doit y verser :

- un certificat du genre de mort précisant la cause de la mort et délivré par un Docteur Vétérinaire ;
- un certificat de vaccination en cours de validité ;
- une carte d'adhésion à la Fédération Nationale des Éleveurs Centrafricains ;
- un certificat vétérinaire précisant les caractéristiques de l'animal assuré (âge, sexe, espèce) ;
- le numéro d'identification de l'animal ;
- la valeur de l'animal prévue au contrat.

### Paragraphe 2 : L'Indemnisation

En cas de sinistre, l'indemnisation doit intervenir dans le mois du sinistre. La valeur d'un animal au moment du sinistre est

la valeur moyenne figurant au contrat pour l'Assurance par tête désignée.

Pour la globale des troupeaux, si au moment du sinistre l'effectif du groupe assuré excède 10 % de l'effectif prévu au contrat et déclaré à la souscription, la valeur assurée moyenne sera égale à la valeur totale assurée pour le groupe considéré divisée par le nombre d'animaux présents au moment du sinistre (règle proportionnelle).

A titre d'exemple :

- si à la souscription le 1er Janvier 1996 l'effectif global du groupe assuré était de 100 têtes.

Pour une valeur assurée globale de : 12.000.000 FCFA,  
soit une valeur moyenne assurée de : 120.000 FCFA.

- Le 17 Octobre 1996, un sinistre survient et l'Assureur se rend compte que le troupeau a augmenté parce qu'il y a eu de nouvelles entrées dans le groupe portant ainsi l'effectif à 140 têtes.

L'excédent ici au moment du sinistre est de  $140 - 100 = 40$

Si  $40 > (100 \times 10 \%) \Rightarrow 40 > 10$

Alors la valeur assurée moyenne sera égale à

$$\frac{12.000.000}{140} = 85.714 \text{ Fracs}$$

.../...

## CHAPITRE V LA VENTE DU PRODUIT

L'Entreprise vit aujourd'hui dans un environnement en pleine mutation. Nous sommes sur un marché concurrentiel et pour coexister et survivre, l'entreprise doit innover, s'adapter à son environnement. Il ne suffit pas seulement d'élaborer un produit mais l'essentiel est de savoir l'écouler. Pour pouvoir vendre efficacement, les entreprises d'Assurances doivent connaître le marché centrafricain afin de proposer des produits adaptés aux besoins de la clientèle. L'Assureur doit convaincre son marché, avoir sa confiance. Pour vendre l'Assurance "mortalité du bétail", l'Assureur doit pénétrer ce marché. Les grands moyens pour toucher le public-cible sont la publicité et le développement des réseaux de distribution.

### Section 1 : La publicité

Les compagnies de la place n'accordent que des garanties traditionnelles. Ces types de garantie ne touchent qu'une frange de la population et surtout ceux qui habitent les centres urbains. La majorité de ces assurés souscrit l'Assurance automobile et l'Assurance à l'importation qui sont rendues obligatoires.

Pour certaines branches comme l'incendie, les transports, les risques divers et l'assurance vie, ce sont les expatriés et quelques rares nationaux qui souscrivent ces types de garantie.

Aussi, du fait du manque d'information et de sensibilisation, le grand public reste-t-il ignorant du rôle moteur de l'Assurance dans toute entreprise humaine. D'où nécessité d'une vaste campagne de publicité et de sensibilisation en s'appuyant sur les mass-média.

### Paragraphe 1 : Les mass-média

Les mass-média sont un moyen important pour mobiliser le public et lui faire prendre conscience du rôle économique de l'Assurance.

Alors que les compagnies d'Assurance sous d'autres cieux commencent à s'ouvrir à la communication les sociétés centrafricaines vivent encore en vase clos. Nos compagnies d'Assurances ont totalement négligé la fonction "Marketing" qui doit étudier les stratégies de vente des produits. Les relations entre assureurs et assurés devraient être fondées sur la confiance réciproque mais ce n'est malheureusement pas le cas.

.../...

Il est vraiment opportun qu'à travers les médias les assureurs expliquent les mécanismes de l'Assurance et principalement le risque agricole et mortalité du bétail en vue de requérir l'adhésion du public. Le message à transmettre doit être adapté aux spécificités du secteur que l'entreprise veut atteindre. Les responsables stratégiques doivent déterminer des objectifs cohérents. Ce rôle appartient en grande partie aux pouvoirs publics qui doivent stimuler et organiser des émissions radiodiffusées dans le sens d'une véritable promotion du secteur des assurances.

#### Paragraphe 2 : Les campagnes de sensibilisation

Pour avoir l'adhésion du public à cette proposition, un travail préalable de sensibilisation s'avère nécessaire. La Direction des Assurances peut bien organiser avec le concours des Compagnies d'Assurances des rencontres de sensibilisation avec la Fédération Nationale des Éleveurs Centrafricains (FNEC) pour expliquer aux éleveurs le bien fondé de cette assurance.

A ce stade, il est vraiment important d'associer les vétérinaires à ces rencontres préparatoires puisque c'est eux qui seront la courroie de transmission entre les assureurs et les éleveurs. La Direction des Assurances pourrait coordonner ce projet dans la mesure du possible en prenant le soin d'impliquer certains hauts cadres des Assurances ou même mettre en place une "Commission permanente" pour une étude approfondie de ce risque.

L'Assurance en République Centrafricaine est une activité essentiellement bureaucratique. De même que les techniciens de la Fédération Nationale, des Éleveurs Centrafricains (FNEC) vont vers les éleveurs sur le terrain, les Assureurs doivent faire un effort de sensibilisation des éleveurs à travers les comices agricoles, les émissions de la "Radio Rurale", la création des bureaux de souscription et des agences à travers le pays.

Ce travail en amont est d'une importance capitale. En effet, quel est l'éleveur qui resterait indifférent, si l'Assureur lui proposait la reconstitution de son troupeau après que la foudre par exemple ait décimé celui-ci ?

Les éleveurs ne maîtrisent pas le français, l'usage de la langue nationale "le sango" et du peulh aiderait à n'en point douter à faire passer le message chez la population-cible.

.../...

## Section 2 : Les réseaux de distribution

Pour être réellement concurrentielles, nos compagnies doivent diversifier leurs produits, étendre et décentraliser leurs réseaux de distribution. Elles doivent également former des agents capables de vulgariser l'Assurance auprès de la clientèle.

### Paragraphe 1 : Extension et décentralisation des réseaux de distribution

Le triste constat qu'il convient de faire est que dans nos compagnies les réseaux de distribution des produits d'Assurance sont tous centralisés au niveau de la capitale si bien que ceux qui vivent dans les campagnes doivent parcourir de longues distances pour venir souscrire un contrat. Cette situation fait que certains souscripteurs qui ne perçoivent pas totalement l'importance de l'Assurance négligent de faire assurer leurs biens aussi meubles qu'immeubles.

La survie de nos compagnies passe nécessairement par la conquête de nouveaux marchés comme celui du risque agricole en général et plus particulièrement du risque "mortalité du bétail". Mais pour y parvenir, elles doivent étendre leurs réseaux de distribution dans les campagnes. "Il faut apporter l'Assurance à la porte de l'Assuré". Ce rapprochement va instaurer un climat de confiance et permettra à l'Assureur d'être plus proche du risque pour mieux le comprendre.

La raison fondamentale pour créer des réseaux de distribution dans les campagnes est que "l'Assurance mortalité du bétail" est une branche de l'Assurance agricole et il est tout à fait normal que l'Assureur soit proche de l'éleveur et du vétérinaire pour bien connaître ce risque. Il s'agit là d'un vaste marché que les producteurs doivent travailler. Le rapprochement entre Assureurs, Éleveurs et Vétérinaires facilitera beaucoup de choses en cas de déclaration de sinistre et permettra au Vétérinaire Expert de la compagnie de constater en urgence et dans un bref délai le sinistre conformément à la loi.

### Paragraphe 2 : Les Agents de distribution

Avec les nouvelles dispositions du code CIMA "ne devient pas Assureur qui veut" car il faut avoir la capacité professionnelle. L'Assurance est une profession noble. Elle n'est pas réservée aux aventuriers, aux escrocs ni aux personnes sans scrupules car les primes qui sont payées sont le gage des assurés et doivent servir à payer les sinistres.

.../...

A ce titre, les agents de distribution de la compagnie doivent être de bonne moralité et capables d'expliquer dans des termes simples les mécanismes de l'Assurance. Ils doivent inspirer confiance aux assurables. Ces agents de distribution doivent être réellement impliqués et soutenus par le service "marketing de la compagnie".

Dans certaines compagnies le service marketing est inexistant alors que la performance d'une entreprise concurrente dépend en grande partie de ce service qui doit en permanence cultiver son image de marque auprès du public. Seul le "marketing" demeure l'important outil dont dispose une entreprise moderne pour mieux connaître son marché, son public-cible afin de l'influencer efficacement et mieux vendre ses produits. Pour bien vendre le risque mortalité du bétail, l'Assureur doit pénétrer cette population d'éleveurs.

Les compagnies de la place ne veulent pas faire de gros investissements en direction de nouveaux marchés, ni prendre un risque quelconque si bien que le chiffre d'affaires du marché n'arrive pas à décoller. Généralement, dans le monde des affaires "celui qui ne risque rien ne gagne rien".

.../...

## CONCLUSION

A l'issue de cette étude somme toute théorique, il est des éléments incontournables :

- le taux croissant du cheptel bovin centrafricain qui revêt tant une importance alimentaire (apport en protéines) qu'économique (exportation vers le Congo, Gabon, Afrique du Sud) ;

- la population des éleveurs qui non seulement s'accroît sans cesse mais encore se sédentarise et se livre également à l'agriculture dans les Zones d'Action Agro-Pastorales (ZAGROP) ;

- l'organisation et l'encadrement technique des éleveurs en vue de les amener à protéger et à favoriser l'épanouissement de l'élevage intensif du gros bétail.

Cet effort est largement soutenu par les bailleurs de fonds (Banque Mondiale) à travers la promotion de l'élevage et la gestion des parcours. De plus, toutes les données statistiques collectées par la Direction des Assurances auprès de différents organes intervenant dans le secteur de l'élevage et de l'agriculture en R.C.A. démontrent clairement si besoin est "la nécessité de l'institution" d'une assurance mortalité du bétail" pour aider les éleveurs à se prémunir contre tout aléa susceptible de réduire à néant les efforts incessants qu'ils déploient.

Par ailleurs, la profession gagnerait à explorer les voies et moyens d'assurer ce risque de manière à équilibrer ses chiffres d'affaires dans les autres branches réputées mauvaises.

La collaboration des pouvoirs publics, des Assureurs, des Éleveurs et de leurs organisations faciliterait à n'en point douter l'institution de ce nouveau risque sur le territoire national. La méfiance de prime abord des Assureurs pour ce risque ne se justifie pas dans la mesure où en dehors des structures techniques de l'élevage ils disposent de la faculté de faire une sélection rigoureuse des risques à assurer pour ne pas tomber dans l'anti-sélection.

Dans l'hypothèse où les Assureurs ne seraient pas encore prêts pour assurer ce risque, il serait hautement souhaitable que les pouvoirs publics à savoir les Ministères des Finances et du Développement Rural initient un projet de création d'un fonds ou d'une mutuelle de "risque mortalité du bétail" pour venir en aide aux éleveurs qui seraient sinistrés. Conformément aux articles 330 et 330 - 2e du Code CIMA, ce fonds ou cette mutuelle peut se constituer selon les conditions d'une "société d'Assurances Mutuelles qui doit réunir un fonds d'établissement d'un montant de

.../...

150.000.000 FCFA. Cette société mutuelle doit vivre des cotisations de ses membres réunis au sein de la FNEC. Il s'agit là d'un secteur très sensible qu'il faut protéger car l'économie de la R.C.A. c'est avant tout l'Agriculture et l'Elevage.

**B i b l i o g r a p h i e**

- Traité d'Assurances : Risques Agricoles  
Assemblée Plénière des Sociétés d'Assurances contre  
l'Incendie et les Risques Divers (A.P.S.A.I.R.D.)  
APS, 1987 (Bibliothèque IIA)  
4e partie : Assurance mortalité des animaux page 151.
- Garantir en 83 formules d'Assurances (ARGUS)  
par Bernard LARGUEZE  
"Mortalité des animaux" page 177
- L'Assurance et le Monde Rural dans les pays de la CIMA  
Conférence à la 20e Assemblée Générale de la FANAF  
du 26 au 29 Février 1966 à YAMOOUSSOKRO  
ABESSOLO NDJOUTOU (Directeur Technique et Commercial  
de AMACAM (Cameroun)
- Revue : ATLAS Jeune Afrique 1990  
"La République Centrafricaine"
- Distribution du cheptel en 1990 : 4e Annuaire des  
Statistiques Agricoles, Février 1994, n° 12
- Argus 1986, 24/1/ : "La Communication" : page 210.